

Neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes
(Beijing+20)

Addis-Abeba (Éthiopie)
17-19 novembre 2014

**Déclaration d'Addis-Abeba pour l'accélération
de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing**

*Pour des changements porteurs de transformation
en faveur des femmes et des filles en Afrique*

19 novembre 2014

Nous, Ministres africaines et africains responsables des questions d'égalité entre hommes et femmes et des questions féminines, prenant part à la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes, organisée le 19 novembre 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie) par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies et partenaires en vue du quatrième examen quinquennal de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing :

Réaffirmant notre attachement au Programme d'action de Beijing ainsi qu'à l'importance des objectifs, des principes et des buts qui y sont énoncés, et résolu à intensifier et accélérer leur mise en œuvre ;

Rappelant les conclusions des précédents examens régionaux africains du Programme d'action de Beijing ;

Saluant la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine proclamant 2010-2020 « Décennie des femmes africaines » et 2015 « Année de l'autonomisation des femmes et du développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063 » ;

Appréciant le leadership dont ont fait preuve nos chefs d'État et de gouvernement pour dégager la Position africaine commune sur le programme de développement post-2015 ;

Saluant les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de cadres mondiaux, régionaux et nationaux de développement, ainsi que dans l'application des politiques en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes ;

Notant avec préoccupation la disparité des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que les difficultés que continuent d'éprouver les pays africains dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing ;

Préoccupé/e/s par l'apparition de nouveaux défis et problèmes, comme les changements climatiques, le VIH/sida, les épidémies, la traite des personnes, le travail des enfants, l'extrémisme religieux, le terrorisme, les crises économiques et financières mondiales et l'accentuation des inégalités, qui menacent de remettre en cause les acquis obtenus à ce jour en matière d'égalité entre hommes et femmes et de promotion de la femme et de la fille sur le continent ;

Exprimant notre pleine solidarité et notre appui aux pays touchés par la propagation du virus Ebola et saluant les efforts des gouvernements, de la CUA, de l'ONU, de la population, des partenaires de développement et des ONG pour lutter contre l'épidémie ;

Inquiet/e/s de l'impact de l'épidémie et du fardeau qu'elle fait peser spécialement sur les femmes et les enfants ;

Prenant note des mutations positives du paysage africain et de l'ambition qui caractérise le programme de transformation structurelle du continent telles qu'énoncées dans l'Agenda 2063 de la Commission de l'Union africaine, un programme propice à l'accroissement des investissements en faveur de la promotion de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes ;

Soulignant les fortes corrélations positives qui existent entre l'égalité entre hommes et femmes, l'autonomisation des femmes et le développement durable de l'Afrique ;

Saluant et appréciant la participation et la contribution des organisations non gouvernementales, ainsi que des organisations féminines à la neuvième Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing+20) et prenant acte des conclusions de leurs réunions consultatives ;

Reconnaissant l'importance qu'il y a à établir des partenariats et des alliances stratégiques avec toutes les parties prenantes, notamment les ministères des finances et de la planification économique et d'autres ministères concernés, les organisations de la société civile, les institutions culturelles, le secteur privé, les syndicats, les autorités locales et religieuses, les institutions universitaires et de recherche, les collectivités locales, les médias et la communauté internationale, en vue de réaliser l'égalité entre hommes et femmes ;

Reconnaissant que la protection sociale constitue une importante stratégie émergente qui permet d'assurer un développement inclusif et équitable pour tous, y compris les femmes ;

Appel à l'action en vue de réaliser, d'ici à 2030, l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes et des filles telles que formulées dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine :

- 1) *Demandons* à nos États d'allouer suffisamment de ressources, dont des ressources intérieures, en adoptant des stratégies appropriées de financement des programmes visant l'égalité entre hommes et femmes, notamment une planification et une budgétisation qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, afin que les dispositions non encore appliquées de la Plate-forme d'action de Dakar et du Programme d'action de Beijing soient plus rapidement mises en œuvre grâce au renforcement de la mobilisation des ressources intérieures et de l'allocation de moyens pour garantir les droits des femmes et des filles ;
- 2) *Demandons* à nos États d'appuyer l'adoption d'un objectif autonome spécifique sur l'égalité hommes-femmes, l'autonomisation des femmes et les droits de la femme, et l'inclusion de cibles et d'indicateurs sexospécifiques pertinents dans les objectifs de développement durable, conformément aux priorités établies dans la Position africaine commune (PAC) sur le programme de développement pour l'après-2015 ;
- 3) *Faisons appel* aux partenaires internationaux, tant bilatéraux que multilatéraux, y compris les organismes du système des Nations Unies, pour qu'ils fournissent un appui technique et financier suffisant à notre action en faveur du développement ;
- 4) *Demandons* à nos gouvernements et aux partenaires de développement d'accorder les ressources nécessaires aux organisations et initiatives de femmes pour qu'ils puissent jouer leur rôle indispensable de protection des droits des femmes et assurer la prestation de services adéquats aux femmes et aux filles ;
- 5) *Nous engageons* à rendre compte de la mise en œuvre des engagements pris à l'échelle nationale, régionale et mondiale en matière d'égalité entre hommes et femmes et d'autonomisation des femmes ;
- 6) *Demandons* à nos États d'exiger des partenaires de développement et des organisations de la société civile qu'ils rendent compte de l'utilisation des ressources pour l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes ;

- 7) ***Demandons*** à la Commission de l'Union africaine, aux commissions économiques régionales (CER), et à la Commission économique pour l'Afrique d'appuyer le renforcement des capacités, de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans et programmes de développement qui présentent un intérêt du point de vue de la problématique hommes-femmes et de faire un rapport à ce sujet, et de s'assurer que les conclusions du quatrième examen quinquennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing soient prises en compte dans le plan de travail du Comité Femmes et développement de la Commission économique pour l'Afrique ;
- 8) ***Demandons*** aux États et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'augmenter les ressources allouées à ONU-Femmes pour renforcer l'entité et faire en sorte qu'elle puisse remplir sa mission d'organisme des Nations Unies chargé de coordonner la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes ;
- 9) ***Demandons*** un cadre solide de responsabilisation régionale avec la participation des États, du secteur privé et de la société civile pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés pour l'après-2015, en particulier l'objectif autonome spécifique sur l'égalité entre hommes et femmes et l'autonomisation des femmes ;
- 10) ***Demandons*** le renforcement de la liberté d'action des femmes pour lutter contre les normes et pratiques sociales et culturelles néfastes qui entravent la capacité des femmes de participer pleinement à la croissance économique en Afrique et d'en tirer les bénéfices tel qu'énoncé dans le Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique ;
- 11) ***Demandons*** des investissements dans les systèmes de données et d'information pour le suivi de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomisation des femmes ;
- 12) ***En appelons*** aux États et aux partenaires de développement pour qu'ils accordent des ressources aux communautés économiques régionales (CER) afin qu'elles puissent remplir leur mission essentielle de coordination, de renforcement des capacités, et de suivi et d'évaluation.

Nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre intégralement les accords signés et les initiatives prises aux niveaux international, régional, sous-régional et national dont les objectifs sont conformes, entre autres, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing, et aux objectifs du Millénaire pour le développement, entre autres. Nous réaffirmons également notre engagement à accélérer la mise en œuvre des 12 domaines d'action critiques du Programme d'action de Beijing, du Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en

Afrique, et des décisions prises par la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), en prenant les mesures stratégiques ci-après:

1. Autonomisation économique des femmes par la création d'emplois décents, la réduction de la pauvreté, la protection et la sécurité sociales

a) Réviser systématiquement et, le cas échéant, modifier les politiques macroéconomiques et sectorielles pour intégrer l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes dans les politiques macroéconomiques pour assurer une croissance inclusive et un développement durable ;

b) Appuyer le processus d'industrialisation du continent en faveur des femmes grâce à la mise en place d'infrastructures socioéconomiques appropriées, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;

c) Adopter et appliquer des lois permettant aux femmes de posséder des terres à des fins économiques et d'exercer pleinement leurs droits ;

d) Valoriser les initiatives novatrices afin de rendre les terres et d'autres biens agricoles plus facilement accessibles aux femmes et leur donner plus de contrôle sur des facteurs et moyens de production tels que les terres, la main d'œuvre, les financements, le crédit, la technologie et les marchés, entre autres ;

e) Promouvoir la participation active des femmes aux chaînes de valeur agricoles et au secteur de l'agro-industrie afin d'améliorer leur productivité économique et leur sécurité alimentaire, et leur apporter les ressources et les compétences dont elles ont besoin tout au long de la chaîne de valeur agricole ;

f) Réduire, reconnaître et répartir autrement les activités de soins non rémunérés qui incombent de manière disproportionnée aux femmes et aux filles, en investissant dans des infrastructures et des technologies qui permettront des économies de temps et d'énergie, et en partageant équitablement les responsabilités entre les femmes, les hommes, les garçons et les filles ;

g) Prendre des mesures relatives à la question de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, y compris les congés de maternité et de paternité rémunéré, notamment pour ceux qui ont des responsabilités familiales ;

h) Développer l'esprit d'entreprise et les talents des femmes, notamment des jeunes femmes, en particulier dans l'agro-industrie et les industries extractives minières, en les soutenant durant leur éducation primaire, secondaire et tertiaire et leur formation professionnelle, en leur donnant accès aux ressources et en les aidant à approfondir leurs connaissances en matière de TIC ;

i) Mettre au point et renforcer des mécanismes de protection sociale, mettre à disposition des fonds à l'échelle nationale, et fournir et/ou renforcer le filet de sécurité des femmes et des filles vulnérables, notamment les femmes âgées, les enfants handicapés, les femmes et les filles chefs de famille, les orphelins et les enfants vulnérables.

2. Éducation et formation

a) Procéder à un examen et une analyse sexospécifiques des programmes d'enseignement afin de les rendre plus sensibles à la problématique hommes-femmes et supprimer les stéréotypes, en accord avec l'Agenda 2063 de la Commission de l'Union africaine, qui met l'accent sur l'industrialisation du continent ;

b) Adopter une approche multisectorielle pour s'attaquer aux normes et pratiques négatives sur le plan social et culturel, notamment les pratiques traditionnelles néfastes comme les mariages précoces, qui entravent l'éducation des filles aux niveaux primaire, secondaire, tertiaire et supérieur et leur formation professionnelle ;

c) Encourager le maintien des élèves dans les établissements secondaires, l'achèvement et la transition vers l'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire, et subventionner l'enseignement supérieur et la formation professionnelle pour renforcer les acquis réalisés en matière de parité dans l'enseignement primaire ;

d) Adopter et appliquer des lois et des mesures judiciaires, entre autres, y compris des formations sur la sexualité et la santé de la procréation, adaptées en fonction de l'âge, dans le but d'empêcher les grossesses précoces, le patriarcat, les mariages précoces, les mariages forcés, et les mutilations génitales féminines ;

e) Promouvoir des mesures positives dans le but d'accroître le nombre de filles qui choisissent les filières scientifiques, la technologie, l'ingénierie, les mathématiques et les TIC aux niveaux secondaire, tertiaire et supérieur ;

f) Fournir des services de la petite enfance complets et gratuits, en tant que phase préparatoire, pour faire en sorte que les enfants soient scolarisés et qu'ils achèvent les cycles d'éducation ;

g) Adopter des politiques permettant à toutes les jeunes filles enceintes de rester à l'école pendant leur grossesse, et d'y retourner après leur accouchement ;

h) Créer des écoles accueillant seulement les jeunes filles et facilement accessibles pour accroître leur sécurité et les mettre à l'abri de l'enlèvement, de la traite, de l'exploitation et de l'abus sexuel, et assurer l'accès à des installations sanitaires adéquates et à des mesures de protection ;

i) Mettre au point un système d'éducation équitable, inclusif et de qualité pour faire en sorte que les filles handicapées, les orphelins, les enfants vulnérables et ceux qui habitent des zones marginalisées puissent être scolarisés ;

j) Mettre en œuvre des programmes d'alphabétisation à l'intention des femmes et des filles, et créer des écoles et des établissements spécialement destinés aux analphabètes.

3. Santé procréatrice des femmes et VIH/sida

a) Intensifier les efforts visant à réduire, de moitié au moins, la mortalité maternelle grâce à la mise en œuvre de politiques et de programmes innovants, en s'inspirant des meilleures pratiques

documentées à travers le continent telles que les cliniques de bien-être et les services de nutrition ;

b) Investir dans les droits relatifs à la santé sexuelle et procréatrice, notamment par l'adoption et l'application de lois sur la santé sexuelle et procréatrice, la sensibilisation ; et l'accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation, l'information et les services en matière de santé sexuelle et procréatrice ;

c) Mettre en œuvre des programmes pour assurer une responsabilité commune des hommes, notamment en ce qui concerne la planification familiale, le VIH et la violence sexuelle et sexuelle ;

d) Étendre la fourniture de services de planification familiale et de contraception et donner accès à des services d'avortement légaux, conformément aux lois et politiques nationales, et protéger les droits des femmes en matière de procréation, en autorisant l'avortement médicalisé, en cas d'agression sexuelle, de viol et d'inceste, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ;

e) Investir dans des interventions coordonnées, intégrées et multisectorielles, augmenter le ratio des médecins, des sages-femmes et des infirmiers par rapport à la population; étendre les services d'obstétrique à l'échelle nationale, en accordant une attention particulière aux zones rurales et éloignées où les soins de santé sont dispensés par des professionnels de santé à la retraite et des bénévoles communautaires à la lumière de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) lancée en 2009 par l'Union africaine ;

f) Faciliter l'accès à l'information et offrir des services de dépistage précoce du cancer et d'autres maladies non transmissibles, et assurer une prise en charge gratuite du traitement du cancer chez les femmes ;

g) Faciliter l'accès de toutes femmes et les filles aux antirétroviraux pour réduire les répercussions négatives du VIH/sida chez les femmes ;

h) Intensifier les mesures préventives face au VIH/sida auprès des jeunes femmes et filles, et développer des programmes de prévention de la transmission mère-enfant (PTME);

i) Encourager la mise en œuvre intégrale de la résolution 2177 du Conseil de sécurité de l'ONU relative au virus Ebola selon une perspective africaine ;

j) Créer un fonds spécial pour le virus Ebola dans le but de contrer les répercussions négatives de cette épidémie sur les femmes et les filles, y compris les handicapées ;

k) Demander aux gouvernements de prendre des mesures appropriées pour lutter contre les discriminations à l'égard des femmes souffrant de fistule obstétricale et assurer leur prise en charge médicale et leur insertion socioéconomique.

4. Violence à l'égard des femmes et des filles

a) Adopter des lois spécifiques sur la violence faite aux femmes et renforcer l'application effective des lois qui traitent et punissent toute forme de violence faite aux femmes et aux filles, en allouant des ressources suffisantes et en développant de façon ciblée les capacités des services de répression, notamment judiciaires;

b) Investir dans la mobilisation sociale et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'intention des hommes, des garçons, des femmes, des filles, des chefs religieux et des dirigeants communautaires, dans le but d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles et de mettre fin à la traite des femmes et des filles ;

c) Entreprendre des études empiriques pour établir un état de la situation, des récits et des coûts liés à la violence à l'égard des femmes, et en documenter l'impact sur les familles, les ménages, la croissance socioéconomique, et sur le programme de développement transformatif de l'Afrique ;

d) Investir dans la collecte, l'analyse et l'utilisation de données sur la violence à l'égard des femmes, lesquelles seront ventilées par âge, sexe, situation géographique et situation économique, en vue d'étayer les interventions politiques et les programmes ciblés ;

e) Mettre en place des mécanismes nationaux de veille et d'observation relatif aux violences sexistes ;

f) Combattre la violence faite aux femmes et aux filles en ayant recours à une approche coordonnée, multisectorielle et multipartite comprenant la prestation de services médicaux axés sur les besoins particuliers des femmes et des filles, la mise en place de lieux garantissant leur sécurité physique, en intégrant la réponse judiciaire, l'encadrement juridique et psychosocial, et des mécanismes nationaux de veille et d'observation relatifs aux violences sexistes;

g) Renforcer les politiques et pratiques dans tous les établissements scolaires, y compris les institutions d'enseignement supérieur; intégrer les questions de violence contre les femmes et les filles dans le programme scolaire en vue de promouvoir le dialogue et la participation active des hommes et des garçons dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes conformément aux lois nationales ;

h) Réviser les politiques existantes afin d'examiner les nouvelles tendances de la violence à l'égard des femmes et des filles, comme la stérilisation forcée ou imposée et l'avortement forcé des femmes vivant avec le VIH/sida;

i) Garantir l'accès à la justice aux victimes et aux survivantes, y compris la protection des défenseurs des droits des femmes;

j) Mettre en place des fonds juridiques destinés aux femmes pauvres, défavorisées, et aux survivantes de violences sexuelles ou sexistes;

k) Renforcer les mouvements masculins en faveur de l'égalité entre hommes et femmes et renforcer les capacités des hommes occupant des postes d'influence, dans le but de promouvoir le programme d'égalité entre hommes et femmes;

l) Poursuivre la mise en œuvre des activités initiées au titre de la Campagne lancée par le Secrétaire général des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles en Afrique.

5. Paix, sécurité et développement

- a) Intégrer la problématique hommes-femmes dans les réformes du secteur de la sécurité et veiller à ce que toutes les missions de maintien de la paix, dans le cadre de leur propre mandat, promeuvent les droits des femmes afin de lutter contre l'impunité des auteurs de violence sexuelle et sexiste, aussi bien en temps de paix que pendant les conflits;
- b) Renforcer et financer la riposte aux menaces terroristes et tenir compte particulièrement de la protection des femmes et des filles, en y intégrant la réponse aux signes précurseurs;
- c) Élaborer, financer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et de toutes ses autres résolutions pertinentes ;
- d) Veiller à ce que les femmes des différentes parties au conflit soient représentées au moins à 50 % dans les équipes et processus de médiation au cours des négociations de paix;
- e) Dispenser une formation appropriée aux femmes pour assurer leur participation effective aux négociations de paix, aux missions de maintien de la paix, aux processus de consolidation de la paix, et aux interventions en cas de crises humanitaires par l'intermédiaire de mécanismes d'alerte précoce et de réaction.

6. Participation des femmes au pouvoir et à la prise de décision

- a) Adopter une loi sur les quotas en vue d'instaurer une représentation d'au moins 50 % des femmes, tel que prévu dans la Déclaration solennelle de la CUA pour l'égalité de genre en Afrique adoptée à Addis-Abeba en 2004, dans la Politique de 2009 de la CUA en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, et dans d'autres mesures de discrimination positive appliquées au niveau sous-régional et national pour garantir la représentation paritaire des femmes dans toutes les structures de gouvernance publique, par élection, par nomination et par recrutement, aux niveaux de l'encadrement, de la prise de décision, des milieux universitaires, et dans le secteur privé ;
- b) Mettre en place des mécanismes en vue d'évaluer l'évolution progressive de la représentation des femmes dans les instances de décisions électives et nominatives;
- c) Consolider et donner aux partis politiques des incitations visant à favoriser la nomination de candidates et leur appui;
- d) Œuvrer avec les conseils/commissions électoraux nationaux en vue de renforcer les lois et les orientations régissant le financement de la vie politique et, ainsi, promouvoir l'intégrité politique et encourager la participation des femmes;
- e) Encourager la formation des femmes et le renforcement de leurs capacités dans la prise de décision politique afin que les chiffres se traduisent par une participation ayant un impact positif sur la vie des femmes;
- f) Investir dans le partage des connaissances, consolider ces pratiques et promouvoir l'apprentissage mutuel Sud-Sud des meilleures pratiques;

g) Favoriser la création de plates-formes qui mettent à l'honneur les femmes au plan socioéconomique, entrepreneurial et politique; investir dans ces plates-formes et encourager les programmes de mentorat destinés aux jeunes femmes;

h) Offrir aux jeunes femmes des formations en matière d'encadrement et d'estime de soi, notamment aux femmes handicapées, en vue de leur permettre de participer à la prise de décision et d'endosser des rôles de chef de file;

i) Mettre en place et renforcer des groupes de réflexion consultatifs régionaux de haut-niveau sur les questions sexospécifiques.

7. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme

a) Renforcer l'institutionnalisation des mécanismes de promotion de l'égalité entre hommes et femmes à travers l'exécution de leur mandat de suivi et d'évaluation des cibles et indicateurs des objectifs de développement durable conventionnels en matière d'égalité entre hommes et femmes; il convient notamment de dédier aux mécanismes le personnel pour exécuter et coordonner les politiques et programmes d'interventions;

b) Mettre en œuvre des mesures, notamment de renforcement de capacités, pour veiller à ce que tous les ministères et les autres institutions intègrent systématiquement les questions relevant de l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques et programmes;

c) Mettre en place et renforcer des mécanismes de responsabilisation effective, tels que des outils de suivi, d'intégration, des audits genre et des rapports intégrés applicables à toutes les structures publiques et au secteur privé, afin de suivre les programmes et les ressources allouées à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et à l'autonomisation des femmes;

d) Fournir des ressources adéquates et mobiliser des financements au niveau national, y compris dans le cadre de partenariats avec le secteur privé, des mécanismes de financement de l'égalité entre hommes et femmes et des dispositifs de promotion de l'égalité entre hommes et femmes;

e) Renforcer la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe dans tous les secteurs pour assurer une intégration efficace des indicateurs, des objectifs et des actions en lien avec l'égalité entre hommes et femmes dans les politiques, programmes et budgets des ministères sectoriels.

8. Les droits des femmes et des petites filles

a) Harmoniser l'arsenal et les systèmes juridiques, à savoir les lois, les normes et les politiques, avec les normes et les instruments internationaux en matière de droit et d'égalité entre hommes et femmes ;

b) Examiner et réviser les constitutions et les systèmes juridiques nationaux pour procéder au retrait systématique de toutes les lois, normes, pratiques et politiques discriminatoires, de façon à ce que le cadre légal soit conforme aux instruments internationaux et régionaux en matière de droits des femmes ;

c) Renforcer les capacités du système judiciaire et des institutions chargées de l'application de la loi, en ce qui relève de l'égalité entre hommes et femmes et des droits des femmes et favoriser

l'application des lois de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles et aider les femmes à revendiquer et à défendre leurs droits ;

d) Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation aux droits des femmes et des petites filles dans les langues officielles et les langues nationales, à l'intention des hommes et des jeunes gens, et veiller à ce que les lois et les politiques défendant les droits des femmes les protègent de la stigmatisation ;

e) Mettre en place et vulgariser des fonds d'assistance judiciaire en faveur des femmes appartenant à des milieux défavorisés ;

f) Assurer la protection des femmes et des filles contre l'exploitation dans les réseaux sociaux et lutter contre la cybercriminalité ;

g) Promouvoir et protéger les droits des femmes et des petites filles handicapées; améliorer leur situation socioéconomique, notamment grâce à des mesures et des stratégies ciblées ;

h) Adopter et mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

9. Les femmes et les médias

a) Promouvoir des femmes à des postes de décision dans les médias étatiques et privés ;

b) Renforcer l'accès des femmes venant de milieux ruraux ou défavorisés aux médias, notamment en généralisant l'accès communautaire à la radio et à la téléphonie mobile ;

c) Élaborer, créer et appuyer des plates-formes qui mettent à l'honneur les médias œuvrant positivement en faveur de l'égalité entre hommes et femmes;

d) Inviter les médias à promouvoir les services publics dans des domaines cruciaux pour les femmes, tels que l'accès à l'information en matière de procréation, le planning familial, l'importance de l'éducation des filles, et dans la mise en place de dialogues constructifs avec les hommes et les garçons sur l'égalité entre hommes et femmes, la lutte contre les discriminations et la violence faite aux femmes et aux filles ;

e) Mettre en place des programmes de sensibilisation aux droits des femmes, y compris dans les langues nationales ;

f) Formuler et mettre en œuvre des politiques et des lois permettant de créer un environnement favorable à la lutte contre l'utilisation des médias sociaux et de tout autre nouvelle forme de média comme instruments de violence à l'égard des femmes et des filles, l'exploitation des filles et la cybercriminalité.

10. Les femmes, l'environnement et les changements climatiques

a) Faire en sorte que les connaissances et les informations sur le climat tiennent davantage compte des disparités entre hommes et femmes et soient accessibles aux femmes, notamment celles vivant dans les milieux ruraux;

- b) Élaborer et mettre en œuvre des programmes qui recueillent et valorisent les connaissances et pratiques autochtones des femmes, y compris dans les processus d'innovation ;
- c) Mettre en place des compétences dans les structures publiques pour intégrer des préoccupations d'égalité entre hommes et femmes dans la programmation et l'élaboration des politiques en vue d'un développement durable équitable ;
- d) Renforcer les capacités des femmes dans la gestion et la prévention des catastrophes naturelles ;
- e) Procéder à des analyses sexospécifiques ex-ante des risques découlant des changements climatiques sur les modes de subsistance des femmes et préparer des mesures d'urgence et des plans de gestion à long terme pour atténuer ces risques ;
- f) Investir dans la modernisation de l'agriculture et la vulgarisation agricole sensible au climat et tenant compte des disparités entre les sexes, y compris des programmes d'adaptation et d'atténuation ;
- g) Veiller à ce que les ressources internes et externes mobilisées en faveur du climat soient ciblées aux besoins, contraintes et perspectives spécifiques des femmes, et soient une incitation pour que les exploitantes agricoles gèrent au mieux les ressources naturelles ;
- h) Fournir l'accès à l'eau potable et à des technologies d'exploitation des énergies renouvelables à tous les ménages, en particulier aux femmes des zones rurales notamment en investissant dans la promotion et le développement d'énergies alternatives propres et sûres (comme l'hydroélectricité et l'énergie solaire) afin de réduire la dépendance aux sources d'énergie non renouvelables ;
- i) Élaborer des politiques complètes tenant compte des problèmes des femmes et traitant de la participation à l'atténuation de l'impact de l'exploitation minière à grande échelle et des activités d'extraction sur l'environnement ;
- j) Promouvoir des campagnes médiatiques sur les éventualités de changement climatique telles que des catastrophes naturelles, comprenant des systèmes d'alerte pour sauver la vie des femmes et des filles.

11. La petite fille

- a) Continuer d'intensifier les efforts visant à éliminer complètement les mariages précoces en criminalisant cette pratique et en instaurant l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles, conformément aux normes internationales;
- b) Ériger en crime toutes les formes de mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, les autres pratiques traditionnelles nocives et interdire le consentement légal au mariage dans les cas de violence sexuelle ;
- c) Harmoniser toutes les lois et politiques avec la Convention relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ;

d) Adopter et appliquer les conventions, recommandations et normes du Bureau international du Travail afin de protéger les filles contre le travail des enfants ;

e) Protéger les filles contre toutes les formes d'exploitation, notamment le trafic, la traite et l'esclavage sexuels par les groupes armés.